



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures et trente minutes le conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Mounir RECHIDI, Maire.

Date de convocation :	Présents :	M. BLARY Michel – M. RECHIDI Mounir – Mme LARIVE Sonia – M. THIL Mickaël - M. CATOIRE John – Mme HERBERT Gwenael – M. TAVIGNOT Benjamin – Mme DUBOIS Justine – M. VAN DEN BROCK Jacky – Mme DUCHESNE Laurine – Mme SMALBEEN Valérie
25/03/2026		
Date d'affichage :		
13/03/2026		
Membres en exercice :		
15		
Membres Présents :	Absents excusés :	M. LOURENCO Olivier, Monsieur FOURNIER Alexis ayant donné pouvoir à Monsieur THIL Mickaël, Madame LOMBARDIN Amélie ayant donné pouvoir à Madame LARIVE Sonia, Madame MOLLET Mélanie ayant donné pouvoir à Monsieur RECHIDI Mounir
11		
Votants :		
14		

Secrétaire : Mme LARIVE Sonia

Appel nominal,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30
Les comptes-rendus des réunions du 02/03/2026 et 21/03/2026 sont approuvés à l'unanimité.

I – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
N°2026-04-07-01 :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2° De fixer, dans les limites d'un montant : de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à concurrence des crédits de recettes d'emprunt ouverts au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés travaux ; fournitures ; services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 sur l'ensemble du territoire communal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances

rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : réalisations de travaux, acquisition, manifestation, l'attribution de subventions.

Dit que conformément à l'article L.2122-18 du CGCT ; qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire pourra subdéléguer les attributions qui lui sont confiées à un adjoint délégué.

II - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire

Délibération N°2026-04-07-02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 – de fixer à compter du 7 avril 2026 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant de indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux retenu en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

- Maire : 55,70 % (taux max : 55.7%)
- Adjointes : 11,50 % (taux max : 21.38%)
- Conseiller Municipal délégué : 4,30 %

Article 2 – Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 11/06/2020.

Article 3 – Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6531 "Indemnités" du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

III – Désignation des Commissions Communales et délégués intercommunaux –

Délibération N°2026-04-07-03

Monsieur le Maire prend la parole et demande à la liste d'opposition représentée notamment par M. BLARY Michel, si l'un d'entre eux souhaite siéger au sein d'une ou plusieurs commissions. Monsieur BLARY Michel et Madame SMALBEEN Valérie expriment leur souhait d'intégrer la commission culturelle.

Suivant l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé, à l'unanimité, à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions municipales. Ont été installées les commissions communales suivantes :

Finances - Président	Mounir RECHIDI
Titulaire : John CATOIRE	Suppléant : Justine DUBOIS
Titulaire : Jacky VAN DEN BROCK	Suppléant : Alexis FOURNIER
Titulaire : Sonia LARIVE	
DSP - Président	Mounir RECHIDI
Titulaire : Jacky VAN DEN BROCK	Suppléant : DUBOIS Justine
Titulaire : Mickaël THIL	Suppléant : DUCHESNE Laurine
Titulaire : Benjamin TAVIGNOT	Suppléant : HERBERT Gwenaël
Enfance/scolaire - Président	Mounir RECHIDI
Titulaire : Sonia LARIVE	Suppléant : Mélanie MOLLET
Titulaire : Gwenaël HERBERT	Suppléant : Benjamin TAVIGNOT
Titulaire : Justine DUBOIS	Suppléant : Laurine DUCHESNE
Titulaire : Alexis FOURNIER	Suppléant : Amélie LOMBARDIN
Culturelle - Président	Mounir RECHIDI
Titulaire : Jacky VAN DEN BROCK	Suppléant : Mélanie MOLLET
Titulaire : Mickaël THIL	Suppléant : Michel BLARY
Titulaire : Gwenaël HERBERT	Suppléant : Valérie SMALBEEN
Titulaire : Benjamin TAVIGNOT	
Jeunesse – sport - associations - Président	Mounir RECHIDI
Titulaire : Benjamin TAVIGNOT	Suppléant : Mélanie MOLLET
Titulaire : Mickaël THIL	
Titulaire : Sonia LARIVE	
Titulaire : Gwenaël HERBERT	

IV – Création de la Commission d'Appel d'offres et élection des membres **Délibération N°2026-04-07-04-01**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une liste s'est présentée. A l'issue du scrutin, à l'unanimité :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

M. Jacky VAN DEN BROCK - M. Mickaël THIL – M. Benjamin TAVIGNOT

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Mme DUBOIS Justine – Mme DUCHESNE Laurine – Mme HERBERT Gwenaël

IV - Création de la commission des membres du P.A.V.E et élection des membres

Délibération N°2026-04-07-04-02

Considérant la délibération du 11/06/2020 ayant pour objet la création de la commission des membres du P.A.V.E.

Considérant les dernières élections municipales du 15/03/2026.

A l'issue du scrutin ont été élus les membres, à l'unanimité, ci-après :

Président	Mounir RECHIDI
Titulaire : Mickaël THIL	Suppléants : Benjamin TAVIGNOT
Titulaire : Jacky VAN DEN BROCK	
Titulaire : John CATOIRE	

Ils auront pour mission d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune avec ses partenaires.

IV – Election des membres de la commission du PLAN LOCAL D'URBANISME –

Délibération N°2026-04-07-04-03

Considérant la délibération du 11/06/2020 ayant pour objet la création de la commission des membres du P.L.U,

Considérant les dernières élections municipales du 15/03/2026,

A l'issue du scrutin ont été élus les membres, par à l'unanimité, ci-après :

P.L.U. - Président	Mounir RECHIDI
Titulaire : Mickaël THIL	Suppléants : Benjamin TAVIGNOT
Titulaire : Jacky VAN DEN BROCK	
Titulaire : John CATOIRE	

V - Détermination du nombre de membres du CCAS et nomination des membres –

Délibération N°2026-04-07-05

Détermination du nombre de membres :

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des membres du conseil d'administration du CCAS :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 07/04/2026 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une seule liste a été présentée.

A l'issue du scrutin ont été élus les membres, à l'unanimité, ci-après

Président	Mounir RECHIDI
CM : Sonia LARIVE	Membre extérieur au cm nommé par le maire : PIONNIER Didier
CM : Amélie LOMBARDIN	Membre extérieur au cm nommé par le maire : MILLIEN Alexandrine
CM : Justine DUBOIS	Membre extérieur au cm nommé par le maire : VAN GELE Albert
CM : Laurine DUCHESNE	Membre extérieur au cm nommé par le maire : BERNA Yves
CM : Jacky VAN DEN BROCK	Membre extérieur au cm nommé par le maire : BARBEAULT Dorian
CM : Mickaël THIL	Membre extérieur au cm nommé par le maire : LAUBERT William

VI – Désignation des délégués auprès des établissements publics et syndicats :

Syndicat d'Energie de l'Oise -Délibération N°2026-04-07-06-01

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Thiverny est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise. Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire.

À la suite des élections municipales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 février 2020 validant les statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,

Désigne en qualité de représentant pour siéger au sein du SLE Creil Oise et Halatte :

- M. Mickaël THIL

Mission Locale de la Vallée de l'Oise -Délibération N°2026-06-11-06-02

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de la Mission Locale de la Vallée de l'Oise.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont élus délégués :

-Titulaire : M. Jacky VAN DEN BROCK

-Suppléant : M. John CATOIRE

Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de St Leu d'Esserent :
Délibération N°2026-04-07-06-03

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Base de Loisirs de St-Leu d'Esserent

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont élus délégués :

2 Titulaires : M. Jacky VAN DEN BROCK

M. Mickaël THIL

Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire :
Délibération N°2026-04-07-06-04

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Montataire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont élus délégués :

2 Titulaires : M. Jacky VAN DEN BROCK

M. Mickaël THIL

Centre de Gestion de l'Oise : Délibération N°2020-04-07-06-05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué.

Désigne en qualité de représentant M. Mounir RECHIDI, à l'unanimité,

SMOTHD – Délibération N°2026-04-07-06-06

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses **articles** L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du **Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit**,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un Délégué titulaire et un Délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

A l'issue du scrutin, à l'unanimité, sont élus délégués :

Titulaire : M. Benjamin TAVIGNOT
Suppléant : M. John CATOIRE

INGE-OISE – Délibération N°2026-04-07-06-07

Désignation des représentants de la collectivité au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale :

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;
- les statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment les dispositions relatives aux assemblées générales, à l'assemblée spéciale et à la composition du conseil d'administration ;
- la participation de la collectivité au capital social de la Société Publique Locale ;
- le renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des élections municipales ;

Considérant :

- que la collectivité est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement dénommée ADTO-SAO et ainsi dénommée par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 ;
- qu'il convient, à la suite du renouvellement des assemblées délibérantes, de désigner les représentants appelés à siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires de ladite société ;
- que les représentants désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Désignation du représentant titulaire

Est désigné en qualité de **représentant titulaire** de la collectivité aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale **INGE'OISE** :

- Monsieur Mickaël THIL

Article 2 – Désignation du représentant suppléant

Est désigné en qualité de **représentant suppléant** de la commune de Thiverny aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale :

- Monsieur Jacky VAN DEN BROCK

Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 3 – Habilitation à faire acte de candidature au poste d'administrateur

Le représentant désigné à l'article 1 est **expressément habilité** à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'**administrateur** de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 4 – Durée du mandat

Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à INGE'OISE.

**DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE
L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES
COLLECTIVITES (ADICO).**
Délibération N°2026-04-07-06-08

Considérant l'adhésion de la Commune à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, à la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de THIVERNY ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil municipal :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur Jacky VAN DEN BROCK, en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Alexis FOURNIER, en qualité de délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VII - Recrutement du personnel temporaire et du personnel saisonnier :

Délibération N°2026-04-07-07

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,3-1,3-2 et 3-3 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou tous les autres cas prévus par les articles susmentionnés ;

Considérant la délibération du 04/07/2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire, par dérogation à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3,3-1,3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou tous les autres cas prévus par les articles susmentionnés ;

Autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur les catégories suivantes :

- B : Rédacteur
- C : Adjoints (techniques, administratif, ATSEM, animation et patrimoine)

Et sur tous les grades relatifs à ces catégories ;

Indique que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Indique que le Maire sera chargé de définir la quotité de travail selon le besoin du service.

De prévoir à cette fin les crédits correspondants au budget.

**VIII - Commission de contrôle de la liste électorale – Renouvellement des membres :
Délibération N°2026-04-07-08**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans chaque commune, une commission de contrôle des listes électorales est instituée, en application de la loi N°2016-1048 du 01 Août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

La commission de contrôle est chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à leur rencontre et plus généralement, de contrôler la régularité des listes électorales.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Notre commune ayant plus de 1000 habitants la commission de contrôle est composée de conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenus le plus de sièges.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal qui veut faire partie de la commission de contrôle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste suivante :

Liste 1 : M. VAN DEN BROCK Jacky
Mme HERBERT Gwenaël
Mme DUBOIS Justine

Liste 2 : M. BLARY Michel
Mme SMALBEEN Valérie

**IX – Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal :
Délibération N°2026-04-07-09**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

X – Questions diverses :

NEANT

La séance est levée à 18 heures 47 minutes

Vu pour être affiché le 13 avril 2026 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,



Mounir RECHIDI

Conseil Municipal de Thiverny

Séance du 07/04/2026

Signature des présents pour les délibérations énumérées ci-dessous :

Délibération n° 1	Délégation du conseil municipal au Maire
Délibération n° 2	Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
Délibération n° 3	Création des commissions communales et désignation des membres
Délibération n° 4	Création des commissions d'Appel d'offres – PAVE – PLU et élection de leurs membres
Délibération n°5	Détermination du nombre des membres du CCAS et nomination des membres
Délibération n°6	Désignation des délégués auprès des établissements publics et syndicats intercommunaux : S.E. Oise – SMOTHD – ADTO – ADICO – S.I. de la base de loisirs de Saint-Leu-d'Esserent – S.I. de la piscine de Montataire – CDG de l'Oise – Mission locale de la vallée de l'Oise
Délibération n°7	Recrutement du personnel temporaire et du personnel saisonnier
Délibération n°8	Commission de contrôle de la liste électorale – Renouvellement des membres
Délibération n°9	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

NOM	PRENOM	SIGNATURE
RECHIDI	Mounir	
LARIVE	Sonia	
THIL	Mickaël	
LOMBARDIN	Amélie	Absente excusée
CATOIRE	John	
HERBERT	Gwenael	
TAVIGNOT	Benjamin	
DUBOIS	Justine	
VAN DEN BROCK	Jacky	
MOLLET	Mélanie	Absente excusée
FOURNIER	Alexis	Absent excusé
DUCHESNE	Laurine	
BLARY	Michel	
SMALBEEN	Valérie	
LOURENÇO	Olivier	Démissionnaire

